

Compte rendu de la séance du 09 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix avril à 9h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Charline CAILLIEREZ, Maire, en suite de convocation du 04 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Secrétaire(s) de la séance: Marck MERCIER

Ordre du jour:

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion
- Vote du budget primitif
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales
- Divers

La séance ouverte,

Délibérations du conseil:

Approbation du compte administratif et du compte de gestion

Mme la Maire présente le Compte administratif de la commune de l'exercice 2021 qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	219 215.97	0.00	44 547.72	0.00	263 763.69
Opérations de l'exercice	226 420.75	250 676.35	52 144.35	15 772.27	278 565.10	266 448.62
TOTAUX	226 420.75	469 892.32	52 144.35	60 319.99	278 565.10	530 212.31
Résultat de clôture	0.00	243 471.57	0.00	8 175.64	0.00	251 647.21

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

d'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté ci dessus

de VALIDER le compte de gestion de la commune, présenté par le Percepteur du Service de Gestion Comptable d'Arras

Taux des taxes locales (2022_011)

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable aux taxes foncières bâties et non-bâties, décide de ne pas augmenter les taxes et de garder les taux suivants (communiqués par l'administration fiscale) nécessaires à l'équilibre du budget pour l'année 2022 :

Taux de taxe sur le foncier bâti : 35,26 %

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 45,79 %

Vote du budget primitif

Vu le projet du budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ADOPTER le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 dont les chiffres se présentent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	492 207,82 €	492 207,82 €
- Réelles	492 207,82 €	248 736,25 €
- Excédent de fonctionnement reporté		243 471,57 €
INVESTISSEMENT	199 862,75 €	199 862,75 €
- Réelles	199 862,75 €	191 687,11 €
- Excédent d'investissement reporté		8 175,64 €

TOTAL DU BUDGET	692 070,57 €	692 070,57 €
------------------------	---------------------	---------------------

questions diverses :

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h45.